

# AVIGNON

Ville d'exception

**DGA Pilotage des ressources et de la performance**  
**Pôle des affaires juridiques**

**DECISION :**  
**Le Maire de la Ville d'Avignon**

AVIGNON, le 16 MARS 2026

**Le Maire de la Commune d'Avignon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction française au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal 19 janvier 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, directrice du pôle juridique,

Vu la requête de la SCI IMMO ZHJ, enregistrée le 13 mars 2026 au greffe du tribunal administratif de Nîmes, tendant à la suspension de l'exécution de la décision du maire d'Avignon en date du 19 janvier 2026, par laquelle la société a été mise en demeure de déconstruire, dans un délai de 60 jours, les éléments construits illégalement sur la parcelle HL 59, sous astreinte de 90 euros par jour de retard.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De mandater Me Jean-Luc MAILLOT, Cabinet MAILLOT Avocats Associés, 215 Allées des Vignes, 34980 Montferrier-Sur-Lez, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à la SCI IMMO ZHJ, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**Dossiers n° 2601232**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice du Pôle des Affaires Juridiques,  
Caroline CAUGANT

Parvenu en Préfecture le 20/03/2026  
Publié le 23/03/2026



A handwritten signature in black ink that reads "Caugant".